

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Séance du 21 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : André ARROUCHE ; Patrick CABROL ; Béatrice FALCOU ; Delphine GAZEL ; Jean Pierre LAVABRE ; Christian LIGNON ; Sylvie MIQUEL ; Patrick RAVIER ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : Michel CARQUET ; Luc LOUIS

A été élu secrétaire de séance : Thérèse SALAVIN



16 Place du Foirail  
34220 Saint-Pons de Thomières  
Département de l'Hérault  
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	12
Conseillers présents :	10
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	10

Délibération n° : 2026.05.21/082

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 19 Février 2026

**VU** le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 19 Février 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'aucune demande de rectification ou de modification n'a été formulée par les membres du Bureau Communautaire ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **L'UNANIMITÉ (10 POUR)**

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 19 Février 2026 ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance  
Mme Thérèse SALAVIN



Le Président  
M. Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)